

COMMUNE DE PLATS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des intérêts des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 620359,46 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.

Les charges de personnel représentent 40% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 479143,51 euros

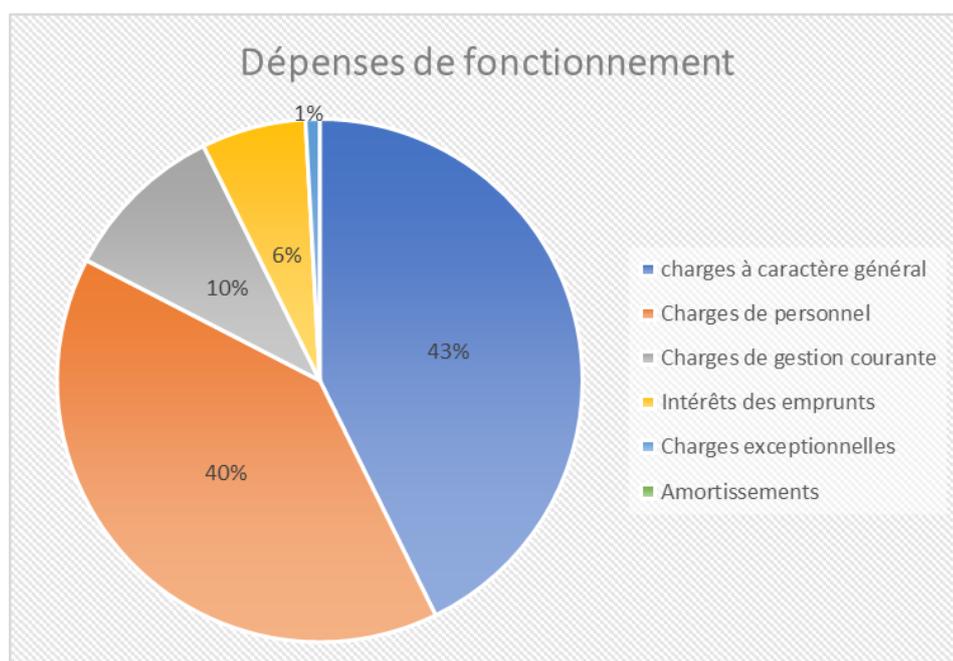
Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : 332674,54 €
- Les dotations versées par l'Etat : 198811,77 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 43606,60 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	204739,27	Excédent brut reporté	
Charges de personnel	191058,21	Recettes des services	40947,3
Charges de gestion courante	48371,35	Impôts et taxes	332674,54
Intérêts des emprunts	30813,30	Dotations et participations	198811,77
Charges exceptionnelles	1630,38	Autres recettes de gestion (loyers)	43606,60
Autres dépenses	131	Recettes exceptionnelles	1563,6
Dépenses imprévues		Recettes financières	3,57
Total dépenses réelles	476743,51	Autres recettes	201,38
Dotations amortissements	2400	Total recettes réelles	617607,38
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	2752,08
Total général	479143,51	Total général	620359,46



c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti 36,78 % (cumul part communale et part départementale)
 - Taxe foncière sur le non bâti 78,82 % (inchangée)
 - Taxe d'habitation 13%

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Du remboursement du capital des emprunts.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, au renouvellement du parc informatique de l'école...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	88396,04	Divers	
Travaux de bâtiments	31231,06	Excédent fonctionnement année N-1	210275,29
Voirie : matériel et travaux	3480,86	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	11055,09
Etudes		Subventions	8527
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1900	Emprunt	
Matériel + logiciel compta	14444,32	Produits (écritures d'ordre entre section)	2400

Total général	139452,28	Total général	232257,38
---------------	-----------	---------------	-----------

c) Les principaux projets réalisés en 2022 sont les suivants :

- Remplacement de la chaudière fioul de la mairie par une pompe à chaleur
- Installation des jeux dans la cour de l'école
-
-
-

d) Les subventions d'investissements perçues :

- de l'Etat :
- de la Région :
- du Département :
- Autres : SDE chaudière mairie 8527 €

III. Informations particulières

Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / habitant : 531 € (478 € en 2021) (467 € en 2020)

Conclusion :

L'exercice 2022 est clôturé avec :

Un excédent de fonctionnement de 141215,95 €

Un solde négatif d'exécution en investissement de 2469,65 €

L'excédent de fonctionnement couvre le déficit d'investissement.

A cet exercice se rajoute l'affectation de 2021 soit un excédent de 75229 €

Nous devons répartir sur le budget 2023 un excédent de 216444,95 €

L'attribution du résultat 2022 sera faite par délibération avant le vote du budget pour bien affecter les sommes en fonction des besoins.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Plats le 11 avril 2023

Le Maire,

Régis Reynaud